



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 avril 2017

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM. Lionel SCHWEITZER et Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : M. Pierre HUBLER à M. Laurent MOSER et M. Frédéric DIETLIN à M. Michel JACQUEMIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2017

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs 2016 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2016 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	331 070.72€
Recettes :	396 000.85€
Excédent antérieur reporté :	216 933.30€
Excédent global de fonctionnement :	281 863.43€

Section d'investissement :

Dépenses :	122 537.99€
Recettes :	8 877.24€
Excédent antérieur reporté :	5 911.28€
Restes à réaliser (dépenses) :	0.00€
Restes à réaliser (recettes) :	0.00€
Déficit global de fonctionnement :	107 749.47€

Excédent global de clôture au 31.12.2016 : 174 113.96€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour:

- ✓ approuve le Compte Administratif 2016 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 à hauteur de 281 863.43€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 107 749.47€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 0.-€

DECIDE, à 11 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 281 863.43€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2017 la somme de 107 749.47€
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2017 la somme de 174 113.96€

b- Compte administratif 2016 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	135 210.98€
Recettes :	56 761.90€
Excédent antérieur reporté :	135 380.02€
Excédent global de fonctionnement :	56 930.94€

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	6 509.35€
Excédent antérieur reporté :	13 098.82€
Excédent global de d'investissement	17 438.62€

Excédent global de clôture au 31.12.2016 : 74 369.56€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2016 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 à hauteur de 56 930.94€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 17 438.62€ ;

DECIDE, à 11 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 56 930.94€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2017 la somme de 56 930.94€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2017 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 509 375.96€ en dépenses et en recettes. Un montant de 77 827.96€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 307 377.43€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 0.-€.

Après délibération et invité par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2017.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	832.00€	12	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	12	0	0
Vélo-Club AUREOLE KOESTLACH	500.00€	12	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	12	0	0
Association des Maires du Haut Sundgau	200.00€	12	0	0
Association des élus de montagne	140.00€	12	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	12	0	0
ACCORD 68	100.00€	12	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	130.00€	12	0	0
Ass. Des Maires Ruraux de France	130.00€	12	0	0
Divers	518.00€	12	0	0

b- Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire expose la nécessité de souscrire un emprunt afin de financer les travaux d'investissement programmés. Il a consulté les Ets du Crédit Mutuel et les Ets du Crédit Agricole. Seul le Crédit Mutuel a établi une offre.

Vu le résultat de la consultation d'établissements bancaires entreprise à cet effet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Collectivités territoriales aux conditions particulières suivantes :

- montant : 100 000.-€
- durée : 10 ans
- taux d'intérêt : 0.95% fixe
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- frais de dossier 0.10% du montant accordé payables au déblocage des fonds, avec un minimum de 150.-€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à ces conditions, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

c- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 108 030.94€ en dépenses et en recettes.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 30 938.62€ en dépenses et en recettes.

Après délibération et invité par le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2017.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2017

Monsieur le Maire rappelle les difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées au courant du 1^{er} trimestre de l'année 2017. Ces difficultés ont eu des conséquences financières importantes.

En effet, l'achat d'eau à la Commune de VIEUX-FERRETTE, la distribution de packs d'eau, les transports de l'eau en camion-citerne, les différentes interventions de la Société SUEZ et 3 réparations de ruptures de canalisations impactent d'ores et déjà fortement le budget de l'eau pour l'année 2017.

Une augmentation du prix au m3 de 0.25€ est donc proposée. Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau n'avait pas augmenté depuis 1992.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- ✓ de fixer le prix de l'eau à :
 - 1.32€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 1.17€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ HT par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.35€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.233€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

5. Vote des taxes directes

L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 107 136.-€, sans modification de taux.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat au profit des communes baissent d'année en année et propose pour compenser une augmentation des taux de 8% représentant une recette supplémentaire pour la Commune de 8 575.-€.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions, et après en avoir délibéré

DECIDE d'augmenter les taux de 8%, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit	Ancien Taux
Taxe d'habitation	585 500.-€	12.69%	74 299.-€	11.75%
Taxe Foncier Bâti	362 700.-€	6.72%	24 373.-€	6.22%
Taxe Foncier Non Bâti	34 500.-€	49.39%	17 039.-€	45.74%
Produit total voté			115 711.-€	

6. Convention de servitude de passage de canalisations et de réseaux

Monsieur le Maire expose que dans la cadre de l'instruction d'un dossier de Permis de Construire (PC 068 169 17 E0001) pour la construction d'une maison individuelle pour Monsieur BISCHOFF Julien, il convient d'établir une convention de servitude de passage de canalisations et de de réseaux à son profit le long du chemin Kappelmattenweg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la convention de servitude de passage de canalisations et de réseaux
- **PRECISE** que cette convention se fera à titre gratuit,
- **PRECISE** que la cession se fera par acte administratif,
- et **AUTORISE** Monsieur SCHWEITZER Lionel, 2^e adjoint, à signer, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de servitude relative à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

7. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus locaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le taux des indemnités pour une population de + 500 habitants pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire au taux maximal de 31% en référence à l'indice terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.25% en référence à l'indice terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.25% en référence à l'indice terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.25% en référence à l'indice terminal de la fonction publique

Cette délibération ne modifie pas les montants des indemnités.

8. ONF – Programme d'actions pour l'année 2017

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2017 établi par les Services de l'Office National des Forêts et le devis correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas donner suite aux travaux suivants :

- entretien du réseau de desserte en P1-3-4-5-10 (672.-€) ;
- entretiens divers de routes empierrées avec rechargement (2 300.-€) ;
- protection contre le gibier (pose de laine de mouton sur bourgeon) en P13-2-9 (588.-€) ;
- toilette après exploitation en P11-8a (735.-€).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les modifications apportées à l'ONF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme modifié et le devis correspondant.

9. Divers

a) SCoT temps 0

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau est un document réglementaire d'urbanisme qui définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 - 20 ans à venir.

Une carte « Temps 0 » a été réalisée par les Services du Pays du Sundgau. Cette carte correspond à la partie déjà urbanisée de la Commune et marque le point de départ des surfaces à urbaniser en extension et permettra de suivre la consommation foncière de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la carte « Temps 0 » présentée.

b) Association Foncière de KOESTLACH

Le Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH a décidé d'engager des travaux sur différents chemins. Pour financer les dits travaux, la souscription d'un emprunt d'un montant de 100 000.-€ a été validée lors de la réunion du 8 avril 2017 auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Collectivités Territoriales (taux 1.20% fixe, durée 15 ans).

Une caution solidaire de la Commune de KOESTLACH à 100% est demandée par l'organisme prêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la Commune de KOESTLACH comme caution solidaire à 100%.

c) Demande de subvention de l'Association de la Maison Familiale MONTBOZON

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention a été adressée à la Mairie afin de participer au financement d'un voyage d'étude ou des classes vertes ou blanches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

NE DONNE PAS une suite favorable à cette demande.

d) Déploiement de la 4G SFR ET Free

Monsieur le Maire présente un dossier d'information concernant l'amélioration de la couverture et la qualité des services de téléphonie des opérateurs en optimisant les infrastructures présentes.

L'équipement installé au lieu-dit Tschubenhorn à KOESTLACH fera l'objet d'une évolution technologique.

e) Fédération départementale des chasseurs du Haut Rhin

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par la Fédération départementale des chasseurs du Haut Rhin en date du 06/04/2017 concernant les difficultés récurrentes rencontrées par les chasseurs tant en battue qu'en chasse individuelle silencieuse.

« Les chasseurs sont confrontés à des individus se déplaçant de manière anarchique dans les espaces naturels (au cœur des parcelles boisées, en dehors des chemins et sentiers), ce qui rend le tir difficile, voire impossible et en tous les cas dangereux. Ils subissent tout au long de l'année compétitions sportives et autres manifestations de masse itératives autorisées ou non, empêchant également l'action de chasse. Aussi, face à des mises en demeure de l'administration pour plans de

chasse non réalisés, voire sanctions, et à des montants de dégâts qui explosent, les chasseurs, malgré leur passion, ne sont plus en mesure de faire face à toutes ces difficultés, poussant certains d'entre eux à renoncer à la location. »

Il est donc demandé de limiter les événements sportifs et autres pénétrations intempestives au cœur des forêts et de prendre contact avec les chasseurs pour en amoindrir l'impact.

f) Travaux de pose d'enrobé rue des Seigneurs

Les travaux de pose d'enrobé effectués au 5 rue des Seigneurs ont été pris en charge financièrement par Monsieur Serge KRAEHENBUHL.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Eau potable



Un module complémentaire au système de télégestion du réservoir d'eau permet maintenant une étroite et efficace surveillance du niveau de la source.

Le niveau d'eau était progressivement remonté à sa hauteur initiale mais depuis peu, une nouvelle baisse, inquiétante, est enregistrée.

Aussi, il vous est à nouveau demandé **de faire un usage raisonnable de l'eau potable et d'éviter tout gaspillage.**

Pour le remplissage des piscines privées, une autorisation de la Mairie est indispensable.

La cohabitation des usagers de la nature

Nombreux sont les amoureux de la nature et de la forêt... mais chacun l'apprécie à sa façon, chacun la vit à travers sa passion : randonnée pédestre, vélo, véhicule motorisé ou chasse. Ce sont autant de pratiques qui peuvent parfois mener à des conflits d'usage.

Pour éviter toute altercation, un seul mot d'ordre : **RESPECT et COHABITATION.**



Il faut apprendre à **concilier les droits et devoirs de chacun.**

Pour rappel : le montant annuel encaissé par la Commune pour la location de la chasse communale s'élève à 19 000.-€, et représente ainsi un pourcentage important des recettes de fonctionnement du Budget de la Commune.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que, pour votre sécurité et celle de vos proches, il est interdit de s'aventurer dans le périmètre de travail des bucherons.

Bruits de voisinage



La réglementation concernant les bruits de comportement relèvent essentiellement d'une compétence du maire et peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage de jour comme de nuit. Pour la bonne tranquillité de tous, veuillez à maîtriser vos bruits et ceci notamment en soirée, le week-end et les jours fériés.

Dépôt des déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31/10/2017.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin de ne pas perdre une partie de votre chargement dans les rues du village

Carte Nationale d'Identité



Depuis le 28 mars 2017, les demandes de CNI font l'objet d'un traitement TES (Titres électroniques Sécurisés) déjà utilisé pour les passeports. En conséquence, seules les mairies équipées du dispositif de recueil accueillent les demandeurs de titres d'identités, CNI et passeports.

Les mairies les plus proches sont FERRETTE, ALTKIRCH et DANNEMARIE.

Il est recommandé de faire votre pré-demande en ligne. Pour cela vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : [http : / predemande-cni-ants.gouv.fr](http://predemande-cni-ants.gouv.fr)

1. Saisir votre état-civil et votre adresse.
2. Prendre note du numéro de pré-demande qui vous sera communiqué.
3. Choisir l'une des 27 mairies équipées de bornes biométriques.
4. Rassembler vos pièces justificatives.
5. Prendre RDV auprès de la mairie choisie.
6. Vous devrez vous rendre au guichet de la mairie avec votre numéro de pré-demande pour y déposer votre dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

Le secrétariat de mairie de KOESTLACH reste à votre disposition en cas de difficulté pour la pré-demande en ligne.

La carte nationale d'identité sera à retirer dans la mairie où vous aurez déposé votre demande.

Consignes de Tri sélectif

Le service Environnement de la Communauté de Communes Sundgau signale une forte augmentation des erreurs de tri. Pour mémoire, depuis 1997, la collecte du tri se fait dans des modulo-bacs ou des bacs à roulettes. Mais de plus en plus d'usagers présentent leurs déchets dans des sacs transparents non conformes et dans des cartons fermés où ils déposent également des ordures ménagères. Ces erreurs de tri augmentent le coût du service et la redevance de chaque usager. Pour diminuer cette dérive, les ripeurs ont dorénavant consigne de déposer un autocollant rouge sur ces sacs et cartons non conformes et de ne pas les collecter.



La bibliothèque Liebstuba

 <p>Liebstuba</p>	<p>La Bibliothèque Liebstuba</p> <p>Horaires d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none">* Lundi : 10h00 - 12h00* Mercredi : 16h00 - 18h00* Samedi : 14h00 - 16h00 <p>Inscription et prêt des livres gratuits</p> <p>Contact : liebstuba@orange.fr</p>	<p>Nouveau</p> <p>Adresse : Ancienne école de Liebtsdorf 1 Rue des Chaudrons 68480 Liebtsdorf Téléphone (pour les ouvertures) 03.89.88.44.92</p>
<p>La Ludothèque de Mademoiselle Nounou</p> <p>Accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none">* Mercredi : 14h - 18h* Samedi : 14h - 16h30 <p>Accueil Petite-Enfance (de 0 à 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">* Mardi : 9h - 11h15 <p>Accueil Structures :</p> <ul style="list-style-type: none">* Sur rendez-vous <p>Prêt de jeu / Jeu sur place / Programme d'Animations</p> <p>Contact : mademoiselle.nounou@gmail.com</p>	<p>La Ludothèque de Mademoiselle Nounou</p> 	